

4, Boulevard Hauterive 64046 PAU CEDEX

DOSSIER D'ADMISSION

A L'ENTRÉE EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Calendrier pour les premières années de la Promotion 2025 - 2028

La date de pré-rentrée obligatoire est fixée au : 29 août 2025 à 9h00

La date de la rentrée est fixée au : 1^{er} septembre 2025 à 8h00

Dans le cas de modification, vous serez prévenu par mail.

Contact

Pour toutes questions administratives, pédagogiques
et/ou handicap, veuillez contacter :

SECRETARIAT IFSI

4, Boulevard Hauterive

64046 PAU CEDEX

05.59.92.47.70

Email : ifsi@ch-pau.fr

Site internet : <http://www.ch-pau.fr>

Dossier à télécharger en recto et non recto/verso

4, Boulevard Hauterive 64046 PAU CEDEX

Pau, le 2 juin 2025

OBJET: ADMISSION PARCOURSUP – FPC / Dossier d'admission à fournir

Madame, Monsieur,

Suite à votre confirmation d'inscription à l'I.F.S.I. du C.H. de Pau, vous trouverez ci-dessous la liste des dossiers à constituer et à nous adresser **(1 à 3)** :

- N° 1 Dossier MEDICAL
- N° 2 Dossier DRH
- N° 3 Dossier IFSI

Pour les étudiants relevant de la sélection PARCOURSUP :

Si vous avez accepté et confirmé une proposition d'admission entre le **2 juin et le 10 juillet 2025 inclus, vous avez jusqu'au 18 juillet 2025 à 12h00**, cachet de la poste faisant foi pour adresser le dossier administratif d'admission à l'IFSI.

A défaut, vous serez considéré comme ayant renoncé à votre admission et votre place sera redistribuée à un candidat en attente. Il est fortement conseillé de ne pas attendre la date butoir pour adresser votre dossier administratif.

Si vous avez accepté et confirmé une proposition d'admission entre **11 juillet et le 17 août 2025, vous avez jusqu'à 23 août 2025 à 12h00**, cachet de la poste faisant foi, pour adresser le dossier administratif. Il est fortement conseillé de ne pas attendre la date butoir pour adresser votre dossier administratif.

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 18 août 2025, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation.

IMPORTANT : Vous devez télécharger sur la plateforme Parcoursup l'attestation d'admission dès l'acceptation et la confirmation d'une proposition d'IFSI. Cette attestation est exigée pour l'inscription administrative. **Aucun dossier d'inscription ne sera pris en compte en l'absence de ce document.**

SI VOUS AVEZ ACCEPTE UNE PLACE EN IFSI, EN AUCUN CAS VOUS NE DEVEZ VOUS DESINSCRIRE DE LA PLATEFORME PARCOURSUP SOUS PEINE DE PERDRE VOTRE PLACE

Adresse d'envoi des documents :

**I.F.S.I. C.H. PAU
4, Boulevard Hauterive
64046 PAU CEDEX**

Site Web : www.ch-pau.fr

Prestataire de formation enregistré sous le n°7264P006264 auprès du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat). Siret : 266 405 521 00 102- APE : 8542Z - N° TVA Intracommunautaire : FR OK266405521

Mise à jour le : 07/05/2025

Si la Direction de l'Institut constate l'usage de fausse déclaration sur la plateforme Parcoursup ou autre, l'admission sera annulée.

Tenues professionnelles :

Dès la rentrée, les étudiants doivent se procurer, à leurs frais, 2 tenues professionnelles (tunique + pantalon blanc) pour les cours de travaux pratiques.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Stéphanie BAUX
Directrice des Soins
Coordonnatrice Générale
des Instituts de formation



Pré-rentrée obligatoire : le vendredi 29 août 2025 à 9h00

Rentrée : le lundi 1^{er} septembre 2025 à 8h00

Dans le cas de modification, vous serez prévenu par mail.

Site Web : www.ch-pau.fr

Prestataire de formation enregistré sous le n°7264P006264 auprès du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État). Siret : 266 405 521 00 102- APE : 8542Z - N° TVA Intracommunautaire : FR OK266405521

Mise à jour le : 07/05/2025

Dossier n° 1 MEDICAL

- Fiche médicale à renseigner
- Certificat médical émanant d'un **Médecin agréé** (<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>)
- Certificat médical relatif aux vaccinations et immunisations (joindre les résultats sérologiques de l'Hépatite B)
- Photocopie du carnet de santé

Dossier n° 2 D.R.H.

- Fiche DRH
- RIB
- Photocopie dernier bulletin de salaire si employé (e) de la fonction publique
- Photocopie permis de conduire recto verso
- Carte grise du véhicule
- Photocopie carte verte ou attestation d'assurance du véhicule

Dossiers n° 3 I.F.S.I

- Attestation d'admission Parcoursup ou Attestation désinscription Parcoursup (uniquement AS/AP/FPC)
- Fiche d'inscription
- Copie de la carte d'identité (ou passeport en cours de validité)
- 1 chèque de 175 € (inscription)
- Formulaire droit à l'image
- Fiche de renseignements relatif au projet professionnel et à la mise en stage
- Un extrait casier judiciaire n° 3
- Une photo d'identité papier
- Photocopie du diplôme du baccalauréat et ou photocopie du relevé de notes
- Attestation de paiement CVEC (*sauf les étudiants relevant de la Formation professionnelle continue*)
- Demande d'aménagement des épreuves pour un handicap
- Diplômes étrangers (traduit en français)
- Titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants hors Union Européenne

Site Web : www.ch-pau.fr

Prestataire de formation enregistré sous le n°7264P006264 auprès du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat). Siret : 266 405 521 00 102- APE : 8542Z - N° TVA Intracommunautaire : FR OK266405521

Mise à jour le : 07/05/2025

4, Boulevard Hauterive 64046 PAU CEDEX

Dossier n° 1

DOSSIER MEDICAL

A RETOURNER COMPLET PAR COURRIER AU SECRÉTARIAT DE L'I.F.S.I.

NOM :

PRÉNOM :

CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

PIECES A FOURNIR

Un certificat médical émanant d'un médecin agréé (liste délivrée par l'ARS de votre département ou sur internet <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees>) attestant que vous présentez les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'Infirmière (selon modèle joint).

Certificat médical relatif aux vaccinations et immunisations

Toutes vos vaccinations doivent être à jour au plus tard le 1^{er} septembre 2025. L'admission en stage (Octobre 2025) est subordonnée à ces conditions vaccinales.

Fiche médicale (ci-jointe) à renseigner par le médecin avec justificatifs (copie carnet de santé, sérologies...)

Copie du carnet de santé (relevé des vaccinations), attestation des sérologies (hépatite, rougeole-oreillons-Rubéole, Varicelle).

Site Web : www.ch-pau.fr

Prestataire de formation enregistré sous le n°7264P006264 auprès du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat). Siret : 266 405 521 00 102- APE : 8542Z - N° TVA Intracommunautaire : FR OK266405521

Mise à jour le : 07/05/2025

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire

ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Filière universitaire : <input type="checkbox"/> Médecine <input type="checkbox"/> Odontologie <input type="checkbox"/> Pharmacie <input type="checkbox"/> Sage-femme ou Institut de formation :	NOM : Prénom : Tél. : Département de naissance : Code postal résidence :	NOM de naissance : Date de naissance : / / Email : Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :
---	---	---

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par un médecin. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats** sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription selon les modalités décrites par l'établissement.

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPCa)

Faire un rappel dTPCa si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années.
Puis rappels dTPCa à âge fixe (25, 45 et 65 ans).

Dernier rappel dTP

Date : / /

Nom :

Dernier rappel dTPCa

Date : / /

Nom :

Hépatite B*

Conditions d'immunisation valides :

Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)

Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif et schéma vaccinal complet

Autres situations : cf. Mémo « Professionnel de santé en charge des vaccinations des étudiants en santé »

Schémas complets valides :

- 3 doses (2 doses à au moins 1 mois d'intervalle, 3e dose au moins 5 mois après la 2e)
- Schéma accéléré (adultes) : 3 doses en 21 jours puis rappel à 1 an
- Schéma administré dans l'adolescence (entre 11 et 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois d'un vaccin dosé à 20 µg

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire

ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

Joindre résultats de sérologie et indiquer les dates de vaccination (quels que soient les résultats de sérologie) :**

- Première dose => Date : / / Nom :

- Deuxième dose => Date : / / Nom :

- Troisième dose => Date : / / Nom :

- Injections supplémentaires :

Date : / / Nom :

Date : / / Nom :

Date : / / Nom :

Rougeole Oreillons Rubéole (ROR)

Personnes nées depuis 1980 : 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les antécédents pour ces 3 maladies (ou 3 doses si 1^{ère} dose de vaccin reçue avant l'âge de 12 mois)

Personnes nées avant 1980 : 1 dose si pas d'antécédent rougeole ou doute (sans contrôle sérologie préalable).

Personnes nées depuis 1980

Première dose : Date : / / Nom :

Deuxième dose : Date : / / Nom :

Personnes nées avant 1980

Antécédent rougeole : Oui / Non

Si Non : Date vaccination : / / Nom :

Varicelle

Vaccination avec 2 doses en absence d'antécédent varicelle (ou doute) et sérologie négative

Antécédent varicelle : Oui / Non

Si Non :

Sérologie positive : *Joindre le résultat***

Sérologie négative : dates des vaccinations :

Première dose : Date : / / Nom :

Deuxième dose : Date : / / Nom :

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire

ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

Infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY et B

ACWY : 1 dose recommandée entre 11 et 14 ans avec un rattrapage jusqu'à 24 ans inclus en population générale

B : 2 doses entre 15 et 24 ans en population générale

Date vaccination Men ACWY : / / Nom :

Première dose Men B : / / Nom :

Deuxième dose Men B : / / Nom :

Tuberculose

Vaccination : non obligatoire depuis le 1er avril 2019

IDR (Intra Dermo Réaction) : Il n'est pas obligatoire de disposer d'un résultat d'IDR.

Toutefois, le médecin pourra proposer à l'étudiant, en l'absence d'examen de référence, de réaliser ce test (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat peut servir de référence en cas de contage ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation et étant en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Si existence d'un résultat d'IDR connu, même ancien, et mesuré en mm, celui-ci doit être indiqué avec la date de réalisation.

Si informations disponibles, indiquer :

Date de la vaccination :

Date dernière IDR et résultat (en mm) :

Date IGRA de référence et résultat :

* Vaccination obligatoire

** Preuves d'immunisation jointes sous pli confidentiel

Je, soussigné(e) Dr certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le : / /

Signature et cachet du praticien :

CERTIFICAT D'APTITUDE POUR L'ENTRÉE A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

(à remplir par le Médecin agréé)

ÉTUDIANT INFIRMIER

Je soussigné(e) Docteur

Certifie avoir examiné ce jour (Lettres majuscules et lisibles)

J'atteste :

- Que cet(te) étudiant(e) ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession infirmier(e)
- Que cet(te) étudiant(e) a reçu les vaccinations obligatoires et est en conformité avec l'article L3111-4 du code de la santé publique.

A.....

Le

Signature et cachet du Médecin

Document accompagné de votre carnet de vaccination à présenter à votre médecin traitant

Direction Générale des Services
Pôle Formation insertion professionnelle et vie universitaire (FIPVU)
Direction de la vie universitaire
Espace santé étudiants 22 avenue Pey-Berland
33600 Pessac
T 05 33 51 42 00

Cher confrère, chère consœur,

Vous recevez un(e) étudiant-e en santé qui va devoir justifier d'une immunisation et/ou vaccination contre certains risques infectieux au moment de son inscription (*article L3111.4 du code de santé publique*).

Pour finaliser son inscription, l'étudiant-e devra joindre le certificat médical ci-joint à son dossier. Sans celui-ci, l'accès aux stages (partie intégrante de son cursus) ne pourra lui être autorisé.

Merci de le **compléter et signer une fois les obligations vaccinales satisfaites¹ sans y porter de modification ni annotation** pour qu'il puisse être pris en compte par les services administratifs.

Nous tenons aussi à rappeler l'importance des **vaccinations recommandées** en lien avec les études de santé (coqueluche, grippe, varicelle, ROR, SARS-CoV2) ou l'âge (méningite C, papillomavirus).

Les médecins de l'Espace santé étudiants se tiennent à votre disposition en cas de question particulière. Nous pouvons aussi recevoir l'étudiant-e pour la réalisation de vaccins que nous tenons à sa disposition.

Les médecins de l'Espace santé étudiants

¹ Les conditions d'immunisation et/ou de vaccination à remplir obligatoirement sont

les suivantes : 1/ Vaccination à jour contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite

2/ Immunisation acquise contre l'hépatite B = une des conditions suivantes est nécessaire :

- *Ac anti HBs \geq 100*
- *10 \leq Ac anti HBs $<$ 100 et Ac anti HBc négatifs et vaccination complète et bien conduite*
- *Ac anti HBs $<$ 10 et Ac anti HBc négatifs après 6 injections du vaccin HBV*
- *3 injections selon un schéma rapide (J0.J7.J21) réalisées (à noter : une 4^e injection sera à réaliser à 1 an et à suivre d'une sérologie 4 semaines plus tard)*

En présence d'Ac anti HBc positifs, merci de faire un dosage des Ag HBs et une charge virale et de prendre contact avec un professionnel de l'ESE au 05.33.51.42.00.

Certificat médical relatif aux vaccinations et immunisations obligatoires pour les étudiants·(es) en filière de santé

A compléter et signer UNE FOIS LES OBLIGATIONS SATISFAITES SANS Y APPORTER D'ANNOTATION

Je soussigné(e) Dr _____

atteste que _____, né(e) le _____

répond à **toutes** les obligations vaccinales liées à son statut d'étudiant en santé.

Tampon et signature :

Fait le :

Certificat à remettre au secrétariat de l'institut de formation

Références :

- décret n° 2019-149 du 27 février 2019 levant l'obligation professionnelle de vaccination par le BCG
- arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de santé publique
- articles R.3112-1 et R.3112-2 et article 1er de l'arrêté du 6 mars 2007 fixant la liste des étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé soumis à une obligation d'immunisation
- arrêté du 13 juillet 2004 fixant l'obligation professionnelle du test tuberculinique
- arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné

4, Boulevard Hauterive 64046 PAU CEDEX

DOSSIER D.R.H.

Dossier n° 2

Pièces à joindre obligatoirement

- Un relevé d'identité bancaire à votre nom, postal ou de caisse d'épargne (Les chèques annulés, les demandes de Renouvellement de chéquier ou les extraits de compte ne sont pas admis)
- Photocopie du permis de conduire
- Carte grise, carte verte de votre véhicule ou attestation d'assurance du véhicule

NOM DE NAISSANCE : _____

PRENOM : _____

NOM D'EPOUSE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

VILLE DE NAISSANCE : _____

PAYS DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

ADRESSE COMPLETE : _____

VILLE : _____ CODE POSTAL : _____

TELEPHONE : _____

MAIL OBLIGATOIRE EN MAJUSCULE _____

NUMERO DE SECURITE SOCIALE (obligatoire) : _____

SI AGENT FONCTION PUBLIQUE :

Indiquer votre statut : Titulaire Stagiaire Contractuel (Cocher la case correspondante)

EMPLOYEUR : _____

VEHICULE : _____ PUISSANCE _____

Aucun paiement si le dossier n'est pas complet, tout changement d'adresse, de banque, de véhicule, de situation professionnelle ou d'état civil devra nous être signalé impérativement.

Fait à le Signature de l'Etudiant

4, Boulevard Hauterive 64046 PAU CEDEX

Dossier n° 3

DOSSIER I.F.S.I.

NOM :

PRÉNOM :

CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

PIECES A FOURNIR

- Attestation d'admission à Parcoursup
ou Attestation de désinscription à télécharger sur le site Parcoursup (uniquement pour les candidats concours FPC)
- Fiche d'inscription dûment complétée
- Copie pièce d'identité recto verso (carte d'identité, passeport)
- 1 chèque à l'ordre du Trésor Public pour les droits d'inscription : **175.00 euros**
- Formulaire droit à l'image dûment complétée
- Fiche de renseignements relatifs au projet professionnel et à la mise en stage
- Un extrait du casier judiciaire n° 3 (site internet : www.justice.gouv.fr ou par courrier)
- Une photo d'identité
- Photocopie du diplôme du baccalauréat pour ceux qui ne l'ont pas fourni lors de l'inscription au concours et photocopie du relevé de notes du baccalauréat * pour les étudiants en terminale.
- Attestation d'inscription à la CVEC (<https://cvec.étudiant.gouv.fr>)
- Demande d'aménagement des épreuves pour un handicap (à compléter même si non concerné)
- Diplômes étrangers (traduit en français)
- Titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants hors Union Européenne

** le relevé de notes est demandé afin de nous permettre de communiquer votre numéro INE à l'université en début d'année.*

Site Web : www.ch-pau.fr

Prestataire de formation enregistré sous le n°7264P006264 auprès du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat). Siret : 266 405 521 00 102- APE : 8542Z - N° TVA Intracommunautaire : FR OK266405521

Mise à jour le : 07/05/2025

FICHE INSCRIPTION

(À renvoyer complétée dans son intégralité)

**Photo
d'identité
à coller**

NOM : _____
(en majuscules. Pour les femmes mariées nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

PRÉNOM(S) : _____
(dans l'ordre de l'état civil)

Date de naissance _____ **Lieu de naissance :** _____

Situation familiale : _____ **Nombre d'enfant(s) :** _____

Adresse : _____

Téléphone portable : _____

Adresse mail obligatoire en majuscule : _____

Numéro de Sécurité Sociale :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Activité professionnelle au jour de l'inscription : _____

Nom de la personne à prévenir en cas d'urgence : _____

Degré de parenté : _____ **Téléphone :** _____

Titre d'inscription (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> BAC série/option : _____ | <input type="checkbox"/> VALIDATION DES ACQUIS |
| <input type="checkbox"/> TERMINALE série/option : _____ | <input type="checkbox"/> D.E.A.S. - D.E.A.P. – D.E.A.M.P. |
| <input type="checkbox"/> EQUIVALENCE : D.A.E.U. | <input type="checkbox"/> PACES |
| <input type="checkbox"/> TITRE HOMOLOGUE au minimum au NIVEAU IV | |
| <input type="checkbox"/> INFIRMIER Hors UE | |
| <input type="checkbox"/> Autres _____ | |

Préciser l'année d'obtention et le département _____

Position statutaire durant la formation :

- Etudiant INE ou N° étudiant (joindre un certificat de scolarité) _____
- Demandeur d'emploi N° Pôle emploi : _____
- Salarié : activité _____ lieux _____

Si salarié, prise en charge de la formation au jour de la rentrée :

- Organisme de financement (TRANSITIONPRO, ANFH...) _____
- Employeur _____
- Autre _____

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Date : _____

Signature

Site Web : www.ch-pau.fr

Prestataire de formation enregistré sous le n°7264P006264 auprès du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat). Siret : 266 405 521 00 102- APE : 8542Z - N° TVA Intracommunautaire : FR OK266405521

Mise à jour le : 07/05/2025

4, Boulevard Hauterive 64046 PAU CEDEX

Droit à l'image

Institut de Formation Infirmiers du CH de Pau

Objet : Droit à l'image

Je soussigné,

Nom : Prénom :

- Autorise, à titre gratuit, l'IFSI du CH de Pau
- N'autorise pas l'IFSI du CH de PAU

- à utiliser mon image prise dans le cadre de ma formation pour promouvoir l'IFSI
(Projet pédagogique, rapport d'activité, site de l'IFSI, site du CH de PAU...)

Je peux me rétracter à tout moment, sur simple demande écrite auprès de la directrice de l'IFSI.

Je m'engage à ne pas tenir responsable la personne ou structure précitée ainsi que ses représentantes et toute personne agissant avec sa permission pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Ce contrat est reconduit de manière tacite chaque année. La présente autorisation est personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétente à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à.....le..... Signature :

4, Boulevard Hauterive 64046 PAU CEDEX

FICHE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA MISE EN STAGE

(Document interne à l'IFSI, à remplir de façon précise et lisible et qui peut être actualisé par l'étudiant autant que nécessaire)

NOM : PRENOM : AGE :

Si vous avez des enfants, indiquez leur âge :

Adresse personnelle durant vos études (si en cours de recherche – le stipuler) :

.....
.....

Adresses familiales ou autres (préciser le département) :
(Ville à proximité pour petites localités)

Ces adresses peuvent donner la possibilité d'envisager des stages extérieurs (avec accord de l'équipe pédagogique), limiter les frais de déplacement et d'hébergement.

.....
.....
.....

TERRAINS DE STAGES OU SPECIALITES MEDICALES INCOMPATIBLES (ETRE PRECIS SUR LE LIEU ET LE NOM DU SERVICE)

Sont considérés incompatibles les lieux de stage sur les Pyrénées Atlantiques et Hautes Pyrénées où l'étudiant a travaillé, un proche de l'étudiant y travaille, le service est lié à des événements douloureux pour l'étudiant.

Permis de conduire (cocher) :

Oui Non En cours

Moyen de transport (cocher) :

Voiture Scooter Moto Vélo Transports en commun

Avez-vous à ce jour un projet de spécialisation :

Puériculture Infirmière anesthésiste Infirmière de bloc opératoire

Psychiatrie EHPAD Libéral Médecine/chirurgie Autres : ...

Site Web : www.ch-pau.fr

Prestataire de formation enregistré sous le n°7264P006264 auprès du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat). Siret : 266 405 521 00 102-APE : 8542Z - N° TVA Intracommunautaire : FR OK266405521

Mise à jour le : 07/05/2025

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES POUR UN HANDICAP

NOM :
PRENOM :

Etes-vous en situation de handicap :

Devez-vous bénéficier d'un accompagnement particulier :

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement du concours d'entrée.

1-Le candidat doit faire la demande d'aménagement auprès d'un médecin agréé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine
Médecins agréés des Pyrénées Atlantiques (64°)
https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/system/files/2020-12/2020_12_28_Liste_med_agrees_Handicap_64.pdf

2-Afin de permettre au médecin agréé de disposer d'une évaluation précise et actualisée de la nature et de la sévérité du handicap présenté, le candidat doit impérativement joindre tous les éléments permettant d'objectiver les difficultés : courriers médicaux récents, bilans récents (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, neuropsychologie, kinésithérapie), ainsi que les modalités du concours et sa durée afin d'adapter l'aménagement avec les difficultés objectivées

Pour chaque concours, les aménagements d'épreuves sont décidés par le jury de concours, après avis du médecin agréé.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Conformément à la réglementation (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées / Articles D. 5211-1 et suivants du code du travail), l'institut peut proposer des aménagements (technique, organisationnel et/ou pédagogique) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap. Le cas échéant, l'organisme de formation mobilise des compétences externes (Centre de Ressources Formation Handicap Nouvelle-Aquitaine...) et les dispositifs ad-hoc (Accea, Epatech...) pour la recherche de solutions permettant l'accès aux formations.

Site Web : www.ch-pau.fr

Prestataire de formation enregistré sous le n°7264P006264 auprès du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat). Siret : 266 405 521 00 102- APE : 8542Z - N° TVA Intracommunautaire : FR OK266405521

Mise à jour le : 07/05/2025

4, Boulevard Hauterive 64046 PAU CEDEX

BOURSES D'ETUDES

INFORMATION

Constitution du dossier en ligne sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://boursesanitairesociale.fr>
ou Bourses d'Études sur critères sociaux (étudiants en formations sociales, paramédicales et de santé (nouvelle-aquitaine.fr))

Inscription à compter du 5 juin 2025 au 31 octobre 2025 (à titre indicatif)

Site Web : www.ch-pau.fr

Prestataire de formation enregistré sous le n°7264P006264 auprès du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat). Siret : 266 405 521 00 102- APE : 8542Z - N° TVA Intracommunautaire : FR OK266405521

Mise à jour le : 07/05/2025

UNIVERSITE DE BORDEAUX

INFORMATION

☐ CVEC : Votre inscription est conditionnée :

- Au paiement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus CVEC (103€ à titre indicatif) via le site : cvec.etudiant.gouv.fr.

- Une attestation de paiement ou d'exonération vous sera remise, selon votre situation.

☐ Inscription universitaire en ligne sur le site de l'Université (à titre indicatif)

- le 2 juillet 2025 pour les étudiants et étudiantes ;
- le 8 juillet 2025 pour les nouveaux bacheliers.

☐ Fiche explicative sur : https://apogee.u-bordeaux.fr/AuthEtudiantUb/index_nocas.php?app=iaprimo

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

À destination des professionnels des Instituts de formation en santé, en charge de valider l'admission des étudiants ou leur entrée en stage

1. Vaccinations obligatoires et recommandées, quelle différence ?

Vaccinations obligatoires

- Les vaccinations obligatoires pour les professionnels de santé sont définies par l'article L3111-4 du code de la santé publique : diphtérie/Tétanos/Poliomyélite (dTP) et hépatite B
- Il est de la responsabilité de l'employeur d'exiger les preuves vaccinales et des instituts de formation de demander aux étudiants de pouvoir les fournir. A défaut, les étudiants ne peuvent effectuer leur stage.

Vaccinations recommandées

- Les vaccinations recommandées pour les professionnels de santé sont définies dans le calendrier vaccinal consultable sur le site du ministère du Travail, de la Santé, et des Solidarités (<http://www.social-sante.gouv.fr/>) : Coqueluche, Rougeole/Oreillons/Rubéole (ROR), Varicelle, Méningite, Grippe et Covid.
- L'employeur ne peut exiger l'application des vaccinations recommandées, mais celles-ci sont indispensables pour les professionnels de santé afin d'éviter leur propre contamination et la transmission de ces maladies aux résidents et patients qu'ils prennent en charge.

2. Quels sont les étudiants en santé concernés par les vaccinations obligatoires ?

Les dispositions s'appliquent aux étudiants des filières suivantes* :

- Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie, aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, techniciens en analyses biomédicales et assistants dentaires.
- La vaccination contre l'hépatite B est également obligatoire pour les thanatopracteurs.

*Référence : Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé.

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire

MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Laboratoire
Epidémiologie
Prévention

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

3. Quelles sont les conditions d'admission pour les étudiants en santé concernés par les vaccinations obligatoires ?

Les étudiants doivent fournir, au moment de leur inscription et, au plus tard, avant de commencer leurs stages la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.

**Références : Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.
Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.*

4. Que faire en cas de refus de vaccination de l'étudiant ?

- Si refus d'une vaccination obligatoire : l'étudiant ne peut effectuer son stage.
- Si refus d'une vaccination recommandée : pas d'éviction. Il est primordial de délivrer à l'étudiant une information claire concernant les risques encourus pour lui-même et les patients qu'il prendra en charge afin de le convaincre et de le rassurer. Si le refus persiste, insister sur les moyens de prévention qui doivent être adoptés comme les mesures barrières (port du masque, lavage des mains, etc.).

5. Que faire en cas de contre-indication à une vaccination obligatoire ?

La seule contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B ou le dTP est une allergie à un des composants du vaccin.

Cette contre-indication avérée à la vaccination correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales et paramédicales.

6. Informations sur les vaccinations à effectuer

L'étudiant pourra se faire vacciner par un professionnel de santé habilité à vacciner (médecin, sage-femme, pharmacien, infirmier) et devra prendre rendez-vous avec un médecin pour obtenir une prescription afin de réaliser les examens biologiques nécessaires en laboratoire. L'étudiant devra ensuite faire compléter la fiche médicale par un médecin et fournir les preuves d'immunisation.

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccone

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

7. Hépatite B (vaccination obligatoire)

Quel schéma de vaccination ?

Schéma conventionnel (**Adultes, adolescents et enfants**) : 3 doses, administrées en respectant un intervalle :

- d'au moins un mois entre la 1^{re} et la 2^e dose ;
- d'au moins cinq mois entre la 2^e et la 3^e dose.

Autre schéma valide : vaccination à 2 doses entre 11 et 15 ans espacées de 6 mois (vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg).

Que faire en l'absence de vaccination ?

Possibilité de réaliser chez les étudiants de 18 ans et plus, le schéma accéléré à 3 doses en 21 jours (0, 7 et 21 jours) puis rappel à 1 an, avec le vaccin Engerix B[®] 20. Le stage est possible dès administration de la 3^e dose. Un titrage des anticorps (Ac) anti-HBs ne sera réalisé que 4 à 8 semaines après la fin de la 4^e dose. Le rappel à un an est primordial pour maintenir une immunité à long terme.

En cas de schéma vaccinal incomplet (1ou 2 doses de vaccins VHB), l'étudiant peut-il aller en stage ?

En Nouvelle-Aquitaine, l'attitude suivante est adoptée :

📌 Si taux Ac anti-HBs entre 10 et 100 UI/L et Ac anti-HBc négatif
➔ **OK pour le stage SI complétude du schéma vaccinal conventionnel à 3 doses** (effectuer 1 dose supplémentaire ou 2 doses à un mois d'intervalle – STAGE possible dès administration de la 1^e dose manquante¹) ;

📌 Si taux Ac anti-HBs < 10 UI/L ET Ac anti-HBc négatif¹
➔ **OK pour stage SI au moins 2 doses réalisées** – STAGE possible un mois après administration de la 2^e dose¹ puis effectuer la 3^e dose.

📌 Si Ac anti-HBc positif => **Orienter l'étudiant vers un médecin du travail ou un spécialiste d'une consultation de pathologie professionnelle.**

A noter qu'il s'agit d'une proposition d'un groupe de travail qui peut être revue au cas par cas par un médecin du travail référent de l'établissement.

¹ L'étudiant devra avoir reçu une information claire sur la conduite à tenir en cas d'AES.

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Pyrénées Aquitaine

Un étudiant a été vacciné avec un schéma vaccinal complet mais est toujours non répondeur (titre des anticorps anti HBs < 10 UI/L après 3 doses), peut-il aller en stage ?

L'étudiant peut aller en stage MAIS, il doit avant recevoir une dose additionnelle de vaccin puis un titrage des Ac anti-HBs doit être réalisé (4 à 8 semaines après l'administration du vaccin)¹.

En cas d'Ac anti-HBs toujours inférieur à 10 UI/L, une nouvelle dose doit être administrée suivie d'un nouveau contrôle sérologique, sans dépasser un total de 6 injections.

Un étudiant est porteur asymptomatique de l'Ag HBs, peut-il continuer sa formation ?

Il est nécessaire de solliciter un avis spécialisé sur la poursuite de la formation qui sera fonction de la charge virale et de la spécialité de formation (exemples de formations à éviter : chirurgiens-dentistes, sage-femmes, IBODE, ...) sachant que la charge virale peut évoluer dans le temps.

8. Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite (Vaccinations obligatoires) et Coqueluche

Faut-il faire un rappel coqueluche si l'étudiant est vacciné contre dTP ?

Seule la vaccination dTP est obligatoire et la vaccination coqueluche est recommandée.

Les étudiants quel que soit leur âge (même chez des moins de 25 ans), non antérieurement vaccinés contre la coqueluche ou ayant reçu un vaccin coquelucheux depuis plus de 5 ans recevront une dose de vaccin dTcaP. Puis, l'échéance de la nouvelle dose se fera selon le calendrier avec un rappel à 25, 45 et 65 ans.

A noter que les vaccins actuellement disponibles en France contiennent forcément la valence coqueluche.

9. Rougeole/Oreillons/Rubéole

Quel est le schéma de vaccination contre la rougeole ?

Les vaccins actuellement disponibles en France contiennent les valences pour les 3 maladies : Rougeole/Oreillons/Rubéole (ROR).

Pour les étudiants nés depuis 1980 : 2 doses de vaccin ROR à 1 mois d'intervalle, quel que soit les antécédents pour ces 3 maladies. Une dose supplémentaire est nécessaire si la première dose a été administrée avant l'âge de 12 mois.

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE

Pour les étudiants nés avant 1980 : 1 dose de vaccin ROR si aucun antécédent connu de rougeole. En cas d'antécédents de vaccination ou maladie (rougeole, rubéole) incertains, la vaccination doit être pratiquée sans qu'un contrôle sérologique préalable.

Vigilance : Le vaccin ROR est contre-indiqué au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression.

10. Varicelle

Quand faut-il se faire vacciner contre la varicelle ?

La vaccination contre la varicelle est recommandée à partir de l'âge de 12 ans pour les étudiants qui n'ont pas eu la varicelle et ne sont donc pas naturellement immunisés, ou dont on n'est pas certain qu'ils aient eu la varicelle. Une sérologie préalable doit être réalisée. Si celle-ci est négative : 2 doses sont à administrées espacées de quatre à huit semaines ou de six à dix semaines, selon le vaccin utilisé.

Vigilance : Le vaccin Varicelle est contre-indiqué au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression.

11. Covid/Grippe

L'étudiant peut-il aller en stage s'il n'a pas été vacciné ?

Oui, toutefois ces vaccinations restent fortement recommandées.

Administration à l'automne d'une 1 dose pour la grippe et le Covid-19 (vaccination concomitante recommandée).

12. Infections invasives à méningocoques (IIM)

Quel est le schéma de vaccination contre les IIM ?

La vaccination contre les IIM n'est pas préconisée chez les étudiants en santé mais est recommandée en population générale : vaccination contre les méningocoques ACWY avec 1 dose entre 11 et 14 ans avec un rappel jusqu'à 24 ans, vaccination contre les méningocoques B avec 2 doses entre 15 et 24 ans.

MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

13. Tuberculose

En l'absence de preuve de vaccination par le BCG, faut-il vacciner l'étudiant ?

NON, la vaccination contre la tuberculose (BCG) n'est plus obligatoire en France pour les professionnels depuis le 1er avril 2019.

Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR pour l'entrée en stage ?

Non, ce test n'est pas obligatoire. Toutefois, le médecin pourra proposer en l'absence d'examen de référence, à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférée chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat servira de référence en cas de contagion ultérieure et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Toute IDR connue, même ancienne, et mesurée en mm, doit être indiquée (en mm) avec la date de réalisation sur la fiche médicale. Celle-ci pourra servir, si besoin, de référence.

Orientation des étudiants vers un spécialiste (consultation de pathologie professionnelle) :

Consultation de Pathologies Professionnelles et Environnementales - CHU de Bordeaux

Dr Catherine VERDUN-ESQUER 05 56 79 61 65 secretariat.cpp@chu-bordeaux.fr